

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 17 NOVEMBRE à 19h00

---

*Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.*

*Etaient Présents : MM. COLSON, GUESDON, EUDE, CARPENTIER, DINE, BRASY, BAILLEMONT, LE DANTEC, GIRARD, FOYER, GUIRAUD, MAGDELAINÉ, Mmes, CHÂRON, GUEST, LE GUEN, FLAMBARD, NOËL, PALOTAI, LEBRASSEUR, MARMION, formant la majorité des membres en exercice.*

*Etaient Absents : M. NGUYEN, Mme PREVOST-GODON, Mme JOLY, Mme STRICHER-DESCHEPPER, M. DOUDET, Mme CAVENNES ; TREGUER ; excusés.*

*Procurations : M. NGUYEN à M. COLSON ; Mme PREVOST-GODON à M. GUESDON ; M. DOUDET à M. CARPENTIER ; Mme CAVENNES à Mme PALOTAI ; M. TREGUER à Mme LEBRASSEUR.*

**M. GIRARD a été élu secrétaire,**

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2016 est adopté sans observation.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définit les modalités de concertation.

Loin de se limiter à son seul rôle d'outil règlementaire, le PLU(i) est un document qui traduit le projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB) pour les années à venir. Pour cela, il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce essentielle du dossier qui fixe les grandes orientations de développement du territoire.

Plus précisément, et conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La construction du PADD de la CCCB s'est basée sur un travail en concertation avec les communes, notamment par :

- La conférence des Maires le 23/02/2016 afin de fixer les conditions et la fréquence des consultations ainsi que l'organisation des échanges d'informations ;
- Des rencontres territoriales regroupant chacune 4 communes et l'ensemble des conseillers municipaux les 8, 14 20 et 29 juin 2016 ;

- Les Comités de Pilotage :
  - 21/04/2016 : Démarche PADD; Eléments de méthode; Eléments de diagnostic;
  - 05/07/2016 : Diagnostics; Réunion Territoriale; Premières orientations;
  - 20/09/2016 : Présentation de l'avancée du PADD;
  - 03/11/2016 : Validation des orientations du PADD;
- Les Comités Techniques :
  - 23/06/2016 : Eléments de diagnostic; Premières orientations ; préparation COPIL;
  - 18/10/2016 : Présentation du PADD;

Enfin, il est rappelé que comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues en Conseil Communautaire mais aussi dans les Conseils Municipaux des communes de la CCCB et que pour préparer les Conseillers à ce débat, une présentation du PADD a été réalisée avec l'ensemble des maires le 3 novembre 2016 ;

La communauté de communes du canton de Beuzeville est constituée de 16 communes représentant 12 542 habitants en 2012.

Plusieurs communes de l'intercommunalité de Beuzeville ont un POS comme document d'urbanisme, (9 communes sur 16). Ils seront caducs le 27 mars 2017, le règlement national de l'urbanisme (RNU) deviendra alors applicable pour ces communes. Quatre communes ont une carte communale comme document d'urbanisme, une seule dispose d'un PLU applicable et deux sont soumises au RNU.

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit une prorogation des POS jusqu'au 1er janvier 2020, si un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) a été démarré avant le 1er janvier 2016 et si le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est débattu avant le 27 mars 2017.

La communauté de communes du canton de Beuzeville est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 17 décembre 2015 et a prescrit l'élaboration d'un PLUi le 31 décembre 2015.

La CCCB fusionnera avec l'intercommunalité du Pays d'Honfleur (CCPH) au 1er janvier 2017, représentant 29 538 habitants en 2011 et 29 communes. Ces deux intercommunalités sont dans deux départements et deux SCoT différents. La CCPH dispose d'un PLUi approuvé en 2014. Les orientations générales de développement devront intégrer cette perspective de fusion et être soumise au débat de l'assemblée communautaire.

Les objectifs déclarés dans la délibération de prescription du PLUi sont de :

- Concevoir un projet de territoire conciliant de façon équilibrée le dynamisme démographique et économique et le développement durable, projet fondé principalement sur une situation géographique privilégiée :
- croisée d'axes de communication majeurs ;
- cœur du triangle des grandes villes normandes ;
- Estuaire et axe Seine ;
- un cadre de vie encore préservé ;
- des paysages remarquables ;

- une forte attractivité générant un développement soutenu tant en terme résidentiels qu'économiques ;
- des milieux naturels exceptionnels (zones humides) ;
- un patrimoine architectural et culturel remarquable.

Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :

- l'activité agricole qu'il convient de maintenir et de soutenir ;
- la qualité des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la mise en valeur des paysages ;
- le développement maîtrisé des infrastructures, équipements publics, équipement commercial, services, activité économique ;
- l'amélioration de la mobilité et des communications numériques ;
- traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles.

Ainsi, ces enjeux et ambitions se traduisent dans les orientations générales du PADD comme suit :

## **1 DÉVELOPPER UNE INTERCO POUR 16 000 HABITANTS EN 2030**

- 1.1 ORGANISER LE MAINTIEN DE LA CROISSANCE
- 1.2 PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE VERTUEUSE STRUCTURANT LES PAYSAGES
- 1.3 PRENDRE EN COMPTE DANS LE PROJET LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
- 1.4 REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE

## **2 S'APPUYER SUR LE POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE LA CCCB**

- 2.1 S'INSCRIRE DANS LE TRIANGLE D'OR DE LA NORMANDIE (INTERCOMMUNALITE / ESTUAIRE / NORMANDIE / LA VALLEE DE SEINE)
- 2.2 S'INSCRIRE DANS L'OFFRE TOURISTIQUE DE LA COTE FLEURIE ET DES IMPRESSIONNISTES
- 2.3 S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE DES MOBILITES DURABLES

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,*

CONSIDERANT le projet de PADD annexé à la présente délibération,

**PREND** acte de la présentation des orientations stratégiques du PADD déclinées plus haut,

**PREND** acte du débat sur les orientations générales du PADD tel que rappelées ci-dessus.

**PARTICIPATION DE L'UCA POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – MARCHÉ DE NOËL**

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Carpentier indique que dans le cadre du marché de Noël, la Ville de BEUZEVILLE et l'UCA s'associent pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique « Le Sapin de Feu» sur la Place de la République le 4 décembre prochain.

Le spectacle commandé par la ville à l'association « Hempire Scene Logic » s'élève à la somme de 3.694,61 € TTC.

Les frais annexes étant pris en charge par la Ville, il est proposé que l'UCA s'acquitte de sa participation en remboursant la somme de 2.000 €.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** la participation de l'UCA à la somme de 2.000 € qui sera remboursée sur présentation d'un titre de recette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55